


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 juillet 2024

### Rapport au Parlement fédéral : Malades de longue durée – Mesures de réintégration sur le marché du travail : suivi 2024 des recommandations



*En décembre 2021, la Cour des comptes a publié un rapport d'audit dans lequel elle examinait si les mesures de réintégration des malades de longue durée, basées sur des trajets de réintégration spécifiques pour les personnes ayant un contrat de travail (trajet du SPF Emploi ou « trajet SPF ») ou sans contrat de travail (« trajet Inami »), avaient un effet positif sur le retour sur le marché du travail. Les constatations de l'audit ayant montré que la politique de réintégration n'avait manifestement pas l'effet escompté, le gouvernement a entrepris une réforme en profondeur du processus de réintégration au cours des années suivantes. Compte tenu de l'augmentation constante de l'emploi partiel en cas d'invalidité entre 2017 et 2023, on peut considérer que la politique de réintégration commence peu à peu à porter ses fruits. Cette évolution s'explique notamment par la réorganisation du processus de réintégration, une implication plus active des employeurs, des mutualités et des personnes reconnues en incapacité de travail dans ce processus grâce à des mesures de responsabilisation spécifiques et à de nouveaux instruments permettant une évaluation et un suivi rigoureux et efficaces de la politique de réintégration. Ces mesures seront encore affinées en 2024, de sorte que, selon la Cour des comptes, deux de ses recommandations de 2021 auront été pleinement réalisées et quatre en partie seulement.*

Dans son audit de 2021, la Cour des comptes a constaté que, malgré l'augmentation du nombre de trajets de réintégration, le nombre de trajets réussis restait plutôt limité par rapport au nombre de personnes en incapacité de travail. Les trajets Inami effectivement entamés n'atteignaient annuellement que maximum 0,6 % du groupe cible et les trajets SPF maximum 1,7 %.

Plus de deux ans après la publication de cet audit, le gouvernement a, à l'initiative du ministre de l'Économie et du Travail et du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et en concertation avec tous les acteurs concernés, développé différents instruments dans le cadre du processus de réintégration afin de permettre un retour plus rapide, plus ciblé et sur mesure sur le marché du travail et d'évaluer l'efficacité de cette politique.

Dans un premier temps, la nouvelle politique a permis une amélioration du processus de réintégration auprès des mutualités (trajets « Retour au travail » – ReAT) et des médecins du travail (trajet de réintégration pour les personnes en incapacité de travail – TRI), une collaboration plus étroite et une meilleure communication entre le médecin-conseil, le médecin du travail et le médecin traitant, les mutualités et l'Inami ainsi que la mise en place d'un

système de collecte périodique des données nécessaires au suivi, aux ajustements et au rapportage.

En outre, le gouvernement a conservé le caractère volontaire des trajets de réintégration, mais la personne reconnue en incapacité de travail, la mutualité et l'employeur ont été davantage responsabilisés dans le processus de réintégration. Une participation (trop) passive d'un des acteurs du processus peut en effet réduire le montant des indemnités de la personne en incapacité de travail et/ou les frais d'administration que la loi octroie aux mutualités. Les employeurs qui mettent fin au contrat de travail de leurs travailleurs en invoquant la force majeure médicale doivent verser une contribution financière au fonds ReAT. Ce fonds finance les services spécialisés et personnalisés permettant aux travailleurs de bénéficier d'un accompagnement de carrière auprès de prestataires de services agréés.

La réforme de l'évaluation de l'incapacité de travail, l'introduction d'équipes multidisciplinaires auprès des mutualités et les nouveaux arbres décisionnels afin d'évaluer les capacités restantes des titulaires auprès des mutualités peuvent permettre une diminution de la charge de travail des médecins-conseils.

Certains points clés, tels que la diminution du nombre de médecins, le lancement d'une plateforme de communication et un échange d'informations plus étendu avec les services de prévention externes, doivent encore être traités en 2024.

Une fois que toutes les données auront été collectées, analysées et évaluées, la nouvelle politique de réintégration pourra être évaluée. En attendant, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique indique que la politique ReAT actuelle a entraîné l'augmentation de l'emploi partiel en cas d'invalidité. Ainsi, le nombre de travailleurs à temps partiel a constamment augmenté par rapport au nombre total de travailleurs invalides, passant de 11,42 % en 2017 à 15,05 % en 2022. Par rapport au nombre total de jours indemnisés, la part de jours indemnisés avec un montant d'indemnité réduit a également augmenté en raison de l'emploi autorisé, passant de 12,16 % en 2018 à 17,73 % en 2023.

La Cour des comptes estime que deux des six recommandations formulées dans le cadre de son audit initial de 2021 ont été pleinement mises en œuvre et que quatre sont en cours de réalisation.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport de suivi *Malades de longue durée – Mesures de réintégration sur le marché du travail : suivi 2024 des recommandations* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).